



Union des Syndicats SUD du Groupe Safran

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - contact@sud-safran.com

Union
syndicale
Solidaires

Statuts HERAKLES

Mardi 28 mai 2013

Intersyndicale/ Calendrier / Temps de travail

Réunions du 21, 22 et 23 mai 2013.

➤ **Intersyndicale** : Une intersyndicale a eu lieu mardi 21 mai à l'initiative de SUD. Le calendrier des négociations et le temps de travail ont été discutés. La CGT, la CFDT et la CGC considèrent que la mobilisation n'est pas à l'ordre du jour et que la négociation réelle commencera lors de la relecture du projet de convention HERAKLES (19 et 20 juin).

Une déclaration commune favorable aux 35 heures a été validée le lendemain par toutes les organisations syndicales.

➤ **Rencontre SUD avec la direction** : Nous avons rencontré Mr Boulan le mardi 21 mai à 16h à sa demande. Il souhaitait comprendre la démarche de SUD sur les classifications, rémunérations et le décollement. Nous lui avons expliqué le détail de nos revendications avec une possible négociation sur le % du décollement. A travers la discussion, Mr Boulan a reconnu que le respect du parcours professionnel des salariés était légitime et qu'il faudrait « réfléchir à une solution ». C'est le sens même de nos revendications.

➤ **Réunions des 22 et 23 mai 2013**

Mercredi 22 mai

Une bonne partie de la journée a été consacrée à la négociation du projet d'accord de prorogation de la période transitoire. La Direction compte toujours proposer un projet d'accord abouti sur les principaux thèmes structurants fin juillet (voir notre tract du 16 mai).

Temps de travail : En préambule, une déclaration intersyndicale SUD, CGT, CFDT, CGC favorable aux 35 heures a été lue à la Direction.

Horaires irréguliers (ex-SME): SUD a insisté pour que les modalités des horaires irréguliers soient stipulées dans l'accord HERAKLES. Dans un premier temps, la Direction a refusé puis finalement a accepté l'idée d'une formulation qui précise que ces modalités ne changeront pas. Cela va dans le bon sens mais nous attendons de recevoir la version écrite.

2x8 : SUD a argumenté contre le projet de la Direction sur l'allongement du temps de travail et de présence pour les 2x8 ex-SME. Nous avons contesté l'« intégration » de la douche et de l'habillage sur le temps de travail, le rachat des primes, la demi-heure supplémentaire de présence (dont 15mn de temps de travail effectif) la perte des relèves pour ceux qui en bénéficient et le « rachat » d'1 jour de repos.

Jeudi 23 mai

2x8 : La discussion de la veille avait porté ses fruits puisque la Direction annonçait qu'elle abandonnait son projet initial pour les 2x8 et proposait de maintenir les conditions existantes comme pour les 3x8.

A ce moment là, la CGT et la CFDT sont intervenues avec beaucoup d'insistance pour qu'il y ait une vraie harmonisation HERAKLES des 2x8 et pour l'intégration de la douche dans le temps de travail.

L'après midi à 14 heures, la Direction a annoncé, qu'à la demande de certaines organisations syndicales, elle remettait en selle sa 1^{ère} proposition d'allongement du temps de travail avec la seule différence de ne pas scinder le temps de douche de 20 mn en 2 ce qui fait passer la compensation de salaire de 3,47% à 1,16%.

Le résultat est que tous nos efforts pour préserver le temps de travail de 33,5 heure annualisées, les relèves, la RC de perdue, ont été anéantis.

Si l'harmonisation des 2x8 sur HERAKLES consistait à ramener tout le monde à 33,5 heures annualisées (accord SME), à intégrer le temps de douche sur ce temps de travail et que les syndicats soient déterminées à l'obtenir, nous aurions été d'accord, mais l'harmonisation revendiquée et obtenue par la CGT et la CFTD est une harmonisation par le bas au détriment des salariés ex-SME et à 36 heures annualisées.

Les 20 mn de douche et les 5mn d'habillage ne sont que des estimations de temps pour payer les primes qui sont dues au salarié. Car l'habillage et la douche se font sur un temps appartenant à la vie privé des salariés ! C'est pour cette raison que ces temps n'apparaissent jamais sur le pointage et que le temps de travail était de 33,5 h annualisées.

Avec le dernier jus du projet, l'astuce de la Direction ne consiste pas à « intégrer » ce temps mais à le rajouter au temps de travail auquel elle rajoute 5 mn par jour pour arriver à 36 annualisées. Il s'agit bien d'un rajout de 30 mn par jour, donc 2h30 par semaine.

Pour bien comprendre, un horaire de 4h -12 h passe à 4h-12h30. Il y aura donc probablement perte des relèves pour ceux qui en bénéficient du fait de la nouvelle organisation et pour couronner le tout, il aurait un jour de récupération en moins.

Les salariés qui seront embauchés après l'application de l'accord HERAKLES ne bénéficieront pas du rachat de ce jour de RC et de l'intégration des primes d'habillage et de douche dans le salaire. Avec le retour d'expérience de ROXEL, nous savons que cela a abouti à une baisse du niveau de rémunération.

SUD continue de contester l'allongement du temps de travail et reste fidèle à la déclaration intersyndicale qui a été lue mercredi matin !!!

3x8 ex-SME: Mercredi, nous avons demandé une formulation différente de celle proposée par la direction qui garantisse la maintien des relèves. La direction a répondu favorablement, nous attendons que le document modifié.

5x8 : La direction a revu son projet depuis le 15 mai et elle abandonne le rachat de 3 jours aux ex-SPS. Pour que le compte y soit, il faut encore qu'elle rajoute les 0,25 jours manquant (1 jour par année bissextile). Selon les explications de la direction, les salariés ex-SME bénéficieraient de 3 jours supplémentaires de RC et ceux de Toulouse de 5 jours de RC.

La moyenne annuelle hebdomadaire serait de 33,60 heures avec 9 RC (au lieu de 6 RC le 15 mai).

Mr Bersac doit nous envoyer un document de synthèse du décompte expliquant que les jours de repos de l'accord SME sont maintenus dans le cycle pour que nous puissions le vérifier et l'expliquer.

Les relèves pour les agents de quarts de Toulouse sont maintenues (7,75 jours de repos liés aux 21 mn de recouvrement). Pour les autres salariés en 5x8, le maintien des relèves est prévu en fonction de l'activité.

Augmentation du salaire de base de 0,96 % pour les salariés de St Médard, (passage de 33,28h annualisée à 33,60).

La CGT a demandé que la problématique des relèves soit traitée au moment des rémunérations.

Forfait heures : La Direction a fait partiellement marche arrière sur son idée de retenue sur salaire en cas de non réalisation du forfait. Selon les chiffres de la Direction, avec HERAKLES, 200 ex SME (180 non cadres et 20 cadres) passeraient au forfait heure 39,50 h hebdomadaire.

Cela ferait un passage de 35 heures à 37 heures annualisée pour 200 salariés ex-SME, un passage de 36 à plus de 37 heures annualisées pour 55 salariés ex-SPS.

Il y aurait 645 salariés HERAKLES au forfait heure (485 non cadres et 160 cadres), soit à 37 heures annualisées et 39,50h hebdomadaires.

La Direction a maintenu sa volonté de supprimer les jours de détente (modalité ex-SPS). C'est alors qu'une discussion a pris forme sur les heures supplémentaires généralisées. Pour SUD, il nous semble hors de propos de pérenniser un système pour faire travailler plus les salariés. En revanche, il faut se focaliser sur l'adaptation de la charge de travail afin que les heures supplémentaires ne soient plus qu'un recours exceptionnel correspondant à une surcharge momentanée (comme le prévoit le Code du Travail).

Nous avons repris la lecture d'un passage de l'intersyndicale en précisant que c'était la position SUD sur le sujet : *« concernant le temps de travail sur HERAKLES, les organisations syndicales sont favorables aux 35 heures sans perte de salaire. Tous les forfaits heure auront la garantie de maintien de leur rémunération quelque soit leur forfait actuel. Cette diminution du temps de travail pour les ex-SPS devra faire l'objet d'un volet d'embauches adapté et à négocier »*

Pour info, côté SME, lorsque nous avons négocié l'accord sur les 35 heures, nous revendiquions 18 RTT et 50 embauches et nous avons obtenu 14 RTT et 33 embauches !!!

Ce n'est pas la même approche que de parler du déclenchement des heures supplémentaires et c'est aussi une question de détermination intersyndicale...

Forfait jours : 60 ex-SME et 55 ex-SPS passeraient au forfait jours. Nous avons rappelé que lorsque les salariés ex-SPS sont passés progressivement au forfait jour, ils ont eu le choix entre 6 jours de récupération et l'augmentation de 2,5 % du salaire de base (rappel : les minima conventionnels Métallurgie forfait jour sont supérieurs de l'ordre de 10% à ceux des forfait heure).

Nous avons évoqué en parallèle le cas des salariés ex-SME à qui il serait imposé un passage en forfait jour. Avec le pointage horaire, ces salariés pouvaient récupérer 12 jours à l'année. Nous avons demandé qu'un champ de négociation soit ouvert sur l'attribution d'un nombre de jour de récupération.

Sur ce point également, la Direction recherche à faire travailler plus et payer de moins en moins (voir nos tracts Ingénieurs & Cadres 1+2 de fin avril). Au total, il y aurait 640 salariés HERAKLES au forfait jour soit plus d'1/4 de l'effectifs Herakles et plus du 3/4 des ingénieurs et cadres.

L'ensemble des forfaits heures et forfaits jours correspondraient à une population de 1285 salariés HERAKLES qui seraient aux 37 heures annualisées et plus !!! Soit plus de la moitié de l'effectif HERAKLES !!!

Rémunération : La direction a juste présenté la structure des thèmes de la négociation liés à la rémunération.

Mr Boulan a dit que la prime d'ancienneté serait calculée sur le fixe mensuel (salaire de base).

Nous avons demandé une discussion comparative des niveaux de salaire toutes catégories entre les 2 sociétés et d'y intégrer la notion de décollement pour maintenir le parcours professionnel des salariés.

Concernant l'allocation annuelle (ex-SPS) ou la prime annuelle (ex-SME), la direction a dit souhaiter s'orienter vers un 13^{ème} mois avec éventuellement un plancher.

3 Syndicats sur 4, dont SUD, ont défendu l'allocation annuelle (3958 € en 2012) sans perte pour les cadres ex-SME.

Sud Safran / Saint Médard 05 57 20 79 00 sud.snpe@snpe-syndicat.fr	Sud Safran / Le Bouchet CRB 01 64 99 10 01 sud.sme.crb@numericable.fr	Sud Safran / Le Haillan 05 57 20 86 14 syndicat@sudmetaux33.com
--	---	---